



MSCLEAN

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Date de révision 06/01/2026, Version 1

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit	MSClean
Code produit	Composant des kits multisurfaces Foulfree : FFKITMS-S, FFKITMS-M.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Nettoyant/dégraissant spécifique pour surfaces composites.
---------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Propspeed International Limited PO Box 83232 Edmonton Auckland Nouvelle-Zélande www.propspeed.com
--------------------	---

Téléphone	+64 9 524 1470
Télécopie	+64 9 813 5246

Adresse e-mail (personne compétente) info@propspeed.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (Centre Antipoison et de Toxicovigilance, France) (24 h/jour – 365 j/an)
-------------------------	--

Section 2 - Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	Code H
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3	H3336

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

UFI : XXYX-E1KU-D00T-YHNP

Pictogrammes de danger :

Mot de signallement : **DANGER**

Contient : Propan-2-ol

Mentions de danger :

[Code H : Informations sur les dangers]

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

[Code P : Informations de sécurité]

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres risques

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Description du mélange

Dégraissant à base d'alcool.

Ingrédients dangereux

N° de registre CAS	N° CE	Substance	Concentration en %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	>95	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336
	01-2119457558-25	Index REACH N° 603-117-00-0			

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Informations générales :**

- Premiers secours : veillez à votre autoprotection.
- Mettre la victime en sécurité. Enlever les vêtements contaminés.
- Informer l'ensemble du personnel médical des substances impliquées de manière à ce que les mesures de protection individuelle appropriées soient respectées et à éviter la propagation de la contamination.

Après inhalation :

- Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer confortablement. Faire respirer de l'air frais à la victime tout en la gardant au chaud.
- En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin

Après contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Rincer à l'eau fraîche ou poser une compresse humide. Continuer à rincer la peau pendant plusieurs minutes.
- En cas de contamination importante, se doucher immédiatement.
- En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin

Après contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant au moins 10 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pour rincer toute la surface de l'œil.
- Enlever les lentilles de contact si cela peut être fait facilement.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion :

- Rincer la bouche.
- Appeler un médecin en cas de malaise.
- Respirer de l'air frais.
- NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, irritation, vertiges, somnolence, narcose.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Agents d'extinction**

Agents d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction sèche, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

Attention aux retours de flamme.

Combustible. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation possible d'un mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, risque de dégagement de : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre le feu avec les précautions d'usage, à une distance raisonnable. Porter un appareil respiratoire autonome.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Compte tenu du fait que le produit n'est fourni qu'en petites quantités, le risque de rejet accidentel est faible. Il convient cependant de toujours prendre les précautions suivantes :

- Porter un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne PAS toucher le produit et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- NE PAS respirer les vapeurs, aérosols et fumées.
- Éliminer toute source d'inflammation et prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.2 Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement : Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomée, agents de neutralisation des acides ou agents liants universels).

Autres informations relatives aux déversements et aux rejets : Déposer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir Section 5

Matériaux incompatibles : voir Section 10.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les précautions indiquées.
- Lire la fiche de données de sécurité avant utilisation.
- Assurer une ventilation adéquate ou utiliser à l'extérieur.
- Éviter la concentration du produit dans des espaces confinés et mesurer/vérifier l'atmosphère.
- Porter des vêtements et des équipements de protection individuelle conformément à la Section 8.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Utiliser des équipements électriques/de ventilation/d'éclairage antidéflagrants.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles et prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Les vapeurs peuvent s'enflammer lors du pompage ou du versement sous l'effet de l'électricité statique.
- Ne pas respirer les fumées ou les vapeurs.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les vêtements contaminés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
- Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles énumérées à la Section 10.
- Respecter les bonnes pratiques industrielles en matière de santé et de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Maintenir les récipients fermés de manière étanche.
- Conserver à l'intérieur, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Ne pas entreposer dans des fosses, des dépressions, des sous-sols ou d'autres endroits où les vapeurs pourraient s'accumuler.
- Stocker les récipients dans un espace à l'épreuve des flammes et non fumeur.
- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Protéger les récipients contre les dommages physiques et les inspecter régulièrement pour déceler la présence de défauts ou de fuites.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute source d'inflammation.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Protéger de la lumière du soleil.
- Stocker à l'écart des matériaux incompatibles comme indiqué dans la section 10.
- Conserver sous clé, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C
-

7.3 Utilisation·s finale·s particulière·s

Aucune utilisation spécifique n'est prévue, à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

Composant	France		Italie		Espagne	
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	STEL
Propan-2-ol	980 mg/m ³ , 400 ppm	1 225 mg/m ³ , 500 ppm	500 mg/m ³ , 200 ppm	1 000 mg/m ³ , 400 ppm	500 mg/m ³ , 200 ppm	1 000 mg/m ³ , 400 ppm

Composant	Pays-Bas		Grèce		Croatie	
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	STEL
Propan-2-ol	500 mg/m ³ , 200 ppm	1 000 mg/m ³ , 400 ppm	500 mg/m ³ , 200 ppm	1 000 mg/m ³ , 400 ppm	500 mg/m ³ , 200 ppm	1 000 mg/m ³ , 400 ppm

(1) TWA - Moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : valeur par rapport à une période de référence pondérée dans le temps de 8 heures

(2) STEL - Limite d'exposition à court terme : valeur limite au-dessus de laquelle il ne doit pas y avoir d'exposition et qui est liée à une période de référence de 15 minutes

8.1.2 Paramètres de contrôle

Niveau calculé sans effet (DNEL)

Composant	Exposition	Employés			
		Aiguë/à court terme Effets locaux	Aiguë/à court terme Effets systémiques	Long terme Effets locaux	Long terme Effets systémiques
Propan-2-ol	Par inhalation	1 000 mg/m ³	-	-	500 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	888 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Sédiments (eau douce)	552 mg/kg
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiments (eau de mer)	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	2,251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser des équipements électriques/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrants. Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols. Porter des vêtements et un équipement de protection individuelle appropriés. Prévoir des postes de lavage oculaire et des douches à proximité du poste de travail. Quitter immédiatement tous les vêtements contaminés. Les vêtements de protection individuelle doivent être conservés séparément des autres vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et après le travail. Toute exposition doit être évitée aux femmes enceintes. Informer le personnel de nettoyage des

propriétés dangereuses du produit chimique. Respecter les bonnes pratiques industrielles en matière de santé et de sécurité.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Des lunettes de protection ou un écran facial bien ajustés et pourvus d'une protection latérale doivent être portés. Norme européenne EN 166.

Éviter de porter des lentilles de contact.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire à tout moment.

Type de matériau (recommandé) : Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm.

Délai de pénétration du matériau des gants : > 480 min.

Norme européenne EN 374.

D'autres types de gants peuvent être recommandés par le fournisseur de gants. Inspecter les gants avant de les utiliser. Ne pas oublier que le liquide peut pénétrer dans les gants. Veuillez respecter les instructions relatives à la perméabilité et au délai de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, l'abrasion et le temps de contact. Avertissement : en raison des nombreux facteurs d'influence (par ex., la température), la durée d'utilisation des gants de protection contre les produits chimiques peut être nettement inférieure aux temps de pénétration déterminés par les tests. Le changement fréquent de gants est recommandé. Prévoir des périodes de répit pour permettre à la peau de se régénérer. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Veiller à adopter une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés conformément aux réglementations locales et aux bonnes pratiques en vigueur sur le lieu de travail.

Protection de la peau et du corps

Porter un équipement de protection complet ignifuge et antistatique à manches longues. Porter des chaussures/bottes de protection en caoutchouc.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué approprié en cas de risque d'inhalation :

- Lorsqu'une ventilation adéquate ne peut pas être assurée
- Lorsque les limites d'exposition sont dépassées
- Lorsque des vapeurs/aérosols sont générés.

Un équipement de protection individuelle approprié doit être utilisé en fonction des concentrations et des quantités de substances dangereuses présentes sur le lieu de travail, avec un demi-masque intégral. Filtre recommandé : filtre AX. Conforme aux normes européennes NE 371.

Respecter les durées maximales de port des dispositifs de protection respiratoire. L'équipement de protection respiratoire doit être ajusté, utilisé et entretenu correctement. L'employeur doit veiller à ce que l'entretien, le nettoyage et les essais des dispositifs de protection respiratoire soient effectués conformément aux instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	liquide
Couleur	incolore, transparent
Odeur	alcool
Seuil olfactif	1 à 196 ppm
pH	
7	
Point de fusion/point de congélation	-89 °C
Point d'ébullition	82 à 83 °C à 1 013 hPa
Point d'éclair	12 °C
Taux d'évaporation	données non disponibles
Inflammabilité	données non disponibles
Limites d'explosivité	2 à 13,4 %
Pression de vapeur	43 hPa
Densité	0,79
Densité de vapeur relative	2,07 (air=1)
Solubilité	
soluble dans l'eau	

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	0,05
Densité spécifique	0,79 à 20 °C
Température d'auto-inflammation	425 °C
Température de décomposition	données non disponibles
Viscosité	2,2 mPa/s à 20 °C
Masse moléculaire	données non disponibles

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de manipulation et de stockage sont respectées.

D'autres informations importantes peuvent être mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les règles de manipulation et de stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'inflammation.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Réaction exothermique avec : oxydant puissant, fer, acide nitrique, acide fort, aldéhydes, aluminium, amines. Risque d'explosion avec : chlorates, composés nitrés, peroxyde d'hydrogène, phosgène

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir à l'écart des matériaux incompatibles.

10.5 Matériaux incompatibles

Oxydants, peroxydes, métaux, acides forts, bases fortes, chlorures d'acide, acides anhydrides, alcalis forts, agents oxydants forts, plastiques, caoutchouc, alliages de magnésium et de zinc.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir Section 5. Peroxydes.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

A. COMPOSANTS**[Propan-2-ol]****Toxicité aiguë**

DL50 (voie orale)	5,045 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation)	37,5 mg/l/4 h (rat)
DL50 (voie cutanée)	12,8 mg/kg (lapin)

Corrosion/irritation cutanée

Négligeable.

Lésions/irritation des yeux

Provoque une irritation sévère des yeux.

Sensibilisation cutanée/respiratoire

Non.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non.

Cancérogénicité

Non.

Toxicité pour la reproduction

Non.

Tératogénicité

Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non.

Source : ECHA et INRS français

11.2 Informations complémentaires

En cas d'ingestion : vomissements, nausées.

En cas de contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux

En cas d'inhalation : vertiges, fatigue, narcose.

En cas de contact avec la peau : une exposition répétée peut entraîner un dessèchement de la peau ou des gerçures.

Autres effets indésirables : Maux de tête, vertiges, dyspnée

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH

ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Poisson (méné à grosse tête, Pimephales promelas) CL ₅₀ – 9 640 à 10 000 mg/L - 96 h - eau douce Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) CL ₅₀ – > 10 000 mg/L - 24 h
-------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Facilement biodégradable
-------------	--------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : 0,05 Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Aucune bioaccumulation n'est à prévoir.
-------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Aucune donnée disponible. Susceptible d'être mobile dans l'environnement en raison de sa volatilité et de sa solubilité dans l'eau.
-------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

A. COMPOSANTS

Éthanol	Données non disponibles.
---------	--------------------------

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et le récipient comme des déchets dangereux. Éliminer conformément aux Directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales. Laisser le produit dans son récipient d'origine. Les vapeurs résiduelles étant inflammables, manipuler les récipients vides avec précaution.

Élimination du produit/des emballages

Éliminer les récipients contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Classification de ce produit selon la Liste européenne des déchets (LED) (2000/532/CE). Codes des déchets / désignations des déchets selon la Liste des déchets : 11 01 13* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, son code original en tant que déchet peut ne plus être applicable. Il convient alors d'attribuer le code approprié. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale compétente en matière de déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés en les déversant dans les égouts. Muni des informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité, il est recommandé de consulter les autorités locales compétentes en matière de déchets pour obtenir des conseils quant à la classification des récipients vides.

Les récipients mal nettoyés peuvent contenir des vapeurs (hautement) inflammables ou explosives.

Précautions particulières : Utiliser un équipement de protection adéquat pour le retrait et/ou l'élimination de ce produit.

Codes HP : HP3, HP4, HP5

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1219	UN1219	UN1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ISOPROPANOL	ISOPROPANOL	ISOPROPANOL
14.3 Classe-s de danger pour le transport	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Ne pas	Ne pas	Ne pas

Code Hazchem 2YE.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans un conditionnement correct et sécurisé. S'assurer que les personnes qui transportent le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au code IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Respecter les réglementations européennes et nationales. Pour les informations relatives à l'étiquetage, reportez-vous à la section 2.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Sans objet.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a effectué aucune évaluation de la sécurité chimique de ce produit.

Section 16 - Autres informations

Produit

Les informations fournies dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication.

Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens juridique du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité de se conformer aux législations et réglementations en vigueur pour ledit produit. Ce qui précède est valable notamment pour la revente et la distribution du produit, ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document peuvent ne pas être valables pour le nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de reconditionnement du produit, le client est tenu de fournir les informations de sécurité requises.

Légende

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale 50 % : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée provoquant un taux de létalité de 50 % des animaux testés pendant un intervalle de temps donné.
CL50	Concentration létale 50 % : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée provoquant un taux de létalité de 50 % des animaux testés pendant un intervalle de temps donné.
LDLo	Dose létale la plus faible
CE50	Concentration efficace 50 %
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WEL	Limite d'exposition au poste de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
ADR/RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Eye Irrit.	Irritation des yeux

Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique